

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 59/1968 (1968)

**Artikel:** Les institutions spéciales pour handicapés dans le canton du Tessin  
**Autor:** Sargenti, Walter  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-115553>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les institutions spéciales pour handicapés dans le canton du Tessin

## 1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

### 1.1 *Origine d'une situation*

Alors que dans de nombreux cantons suisses, les institutions spéciales pour handicapés étaient déjà intégrées à l'école officielle et acceptées par la population comme une chose normale, au Tessin les autorités et l'opinion n'ont été sensibilisées à ce problème que ces dernières années. En effet, c'est récemment seulement que l'on a pu passer à des réalisations pratiques par la réorganisation des classes existantes (dans des institutions privées) et par la création de nouvelles classes.

Ce retard doit être imputé à la situation particulière de notre canton au sein de la Confédération: situation dont nous sommes en partie responsables à l'origine, mais dans laquelle nos confédérés portent eux aussi une part de responsabilité. Le canton a été lié plus ou moins étroitement par sentimentalisme à une pseudo-culture italienne. Etant donné cette situation de dépendance par rapport à l'Italie — dépendance dont les effets se manifestent particulièrement dans l'ensemble de l'école — de nombreux stimulants qui agissent normalement sur les cantons confédérés (soit d'un canton à l'autre, soit de l'extérieur), n'agissent pas au Tessin ou n'agissent qu'avec retard ou indirectement.

Dans le domaine des institutions spéciales pour handicapés, ce manque de stimulants s'est fait particulièrement sentir.

On ne peut analyser ici les raisons de ce retard: qu'il nous suffise de penser qu'une Italie qui devait tolérer un certain pourcentage d'analphabètes et se préoccuper d'un nombre élevé de chômeurs n'allait pas nous inciter à fonder des écoles pour le repêchage d'enfants invalides et particulièrement de débiles mentaux. La plus grande partie de l'action entreprise dans ce domaine en Italie — à part d'admirables exceptions — se proposait l'hébergement et éventuellement le repêchage dans le cadre d'ateliers protégés. Cette œuvre s'accomplissait avant tout sur le plan privé et charitable par des institutions religieuses, lesquelles, hélas, ne tiraient pas les dernières conséquences de l'enseignement qui nous vient de la Parole du Bon Samaritain.

### 1.2. *Situation jusqu'en 1960.*

Ces considérations expliquent le fait que la seule école existante était l'école pour sourds-muets de l'Institut St. Eugenio à Locarno. Ouverte en 1890 déjà, elle accueillait aussi des débiles à un certain moment.

Des tentatives louables aboutirent à la création de classes spéciales à Bellinzona et à Lugano; mais ces essais pleins de mérite et courageux cessèrent avec l'activité des enseignants qui en furent les initiateurs.

Depuis quelque temps aussi, des instituts privés (plus particulièrement religieux) faisaient l'effort d'accueillir des élèves « qui ne pouvaient suivre l'enseignement » en classe normale, mais ils le faisaient sans préoccupation particulière d'orthopédagogie.

La réforme scolaire de 1959 — à la veille de la promulgation de la loi fédérale sur l'assurance invalidité — ne sentit pas non plus la nécessité des institutions spéciales pour handicapés. Elle y fait tout au plus allusion dans de vagues articles. Et pourtant cette réforme — en introduisant les cycles à l'école primaire — ne pouvait porter ses fruits qu'à la condition de développer les classes de repêchage et les classes spéciales. L'échec de la réforme est évident; il reste dans notre système un pourcentage élevé de retards scolaires, d'échecs à l'apprentissage et de jeunes qui, après quinze ans, ne fréquentent plus aucune école.

- 4,1 % des élèves d'une classe d'âge donnée n'accomplissent pas leur scolarité obligatoire au-delà de la cinquième année primaire;
- 54 % des apprentis des arts et métiers n'ont pas atteint le niveau scolaire obligatoire normal;
- 14 % des apprentis abandonnent leur apprentissage, la première année, pour des motifs que l'on peut attribuer au manque de classes spéciales;
- 34 % des apprentis sont recalés aux examens de fin d'apprentissage;
- 27 % des jeunes, après l'âge de quinze ans, ne font plus ni études, ni apprentissage.

Ce n'est qu'avec l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance invalidité, en 1960, que le concept d'école spéciale — institution adaptée aux besoins d'un élève atteint d'une infirmité physique ou mentale — entre dans le langage scolaire au Tessin.

### 1.3. *A partir de 1960.*

Malgré l'introduction de la loi fédérale AI, qui, dès 1960 déjà, prévoit des subsides importants pour la formation spéciale des

handicapés, en voyant là un facteur d'intégration qu'elle favorise à juste titre, l'introduction de classes spéciales dans le canton fut très lente et rencontre aujourd'hui encore un obstacle difficile à surmonter: le manque d'enseignants et de personnel spécialisés.

Cette pénurie est due, pour un grande part, à l'insuffisance de la formation des maîtres. En effet, à l'école normale — où dans un but professionnel on a dû augmenter exagérément et peut-être inutilement le pensum de beaucoup de branches — on n'a pas jugé opportun d'introduire en temps utile des cours de psychologie et d'orthopédagogie (les écoles normales italiennes négligent complètement ces cours), sans parler, par exemple, des cours de rythmique pour lesquels nous n'avons encore aucun maître. Dans ces conditions, il arrive que le maître primaire ne sache pas comment aborder certains problèmes d'élèves et qu'il ne soit pas en mesure de juger quand il est plus opportun pour un élève de passer dans une classe spéciale que de doubler coup sur coup. Aujourd'hui encore beaucoup d'enseignants considèrent la classe spéciale comme une porte ouverte permettant d'éloigner les élèves qui dérangent. La loi de 1959 ne prévoit pas d'institutions spéciales au sens actuel du mot. Le législateur d'alors ignorait qu'il y a des enfants débiles qui précisément ne dérangent pas, et qui, malgré cela, ont besoin d'une instruction spéciale où ils n'auront pas à doubler des classes. Le seul article de loi stipulant que l'on peut ou que l'on doit éloigner un enfant de l'école requiert pour cela un mauvais rendement scolaire ou une mauvaise conduite.

C'est grâce à la sensibilité du docteur Plinio Cioccarì, alors chef du Département de l'instruction publique, que, à partir de 1964, on a cherché à orienter vers des formes plus spécialisées les institutions existantes et à créer, en externat, des classes spéciales par communes ou par régions; l'externat devant permettre plus tard d'obliger les parents à envoyer leurs enfants dans des classes spéciales.

Le successeur de M. Cioccarì, maître Bixio Celio, a sur tout le problème des vues généreuses et à long terme. Si, au jour d'aujourd'hui, on est encore bien loin d'avoir donné aux classes spéciales une structure suffisante pour qu'elles allègent du même coup les classes normales, où les redoublants sont trop nombreux, notre canton s'oriente, à son tour, vers une solution satisfaisante du problème. Car la classe dirigeante ne peut pas être insensible à l'avertissement d'Hanselmann, que je traduis ici librement: « On mesure le degré de civilisation d'un peuple ou d'une nation, non seulement aux choses qu'il a su faire excellemment, mais aussi aux conditions de misère spirituelle, culturelle et sociale, et aux conditions d'inertie mentale qu'il tolère encore. »

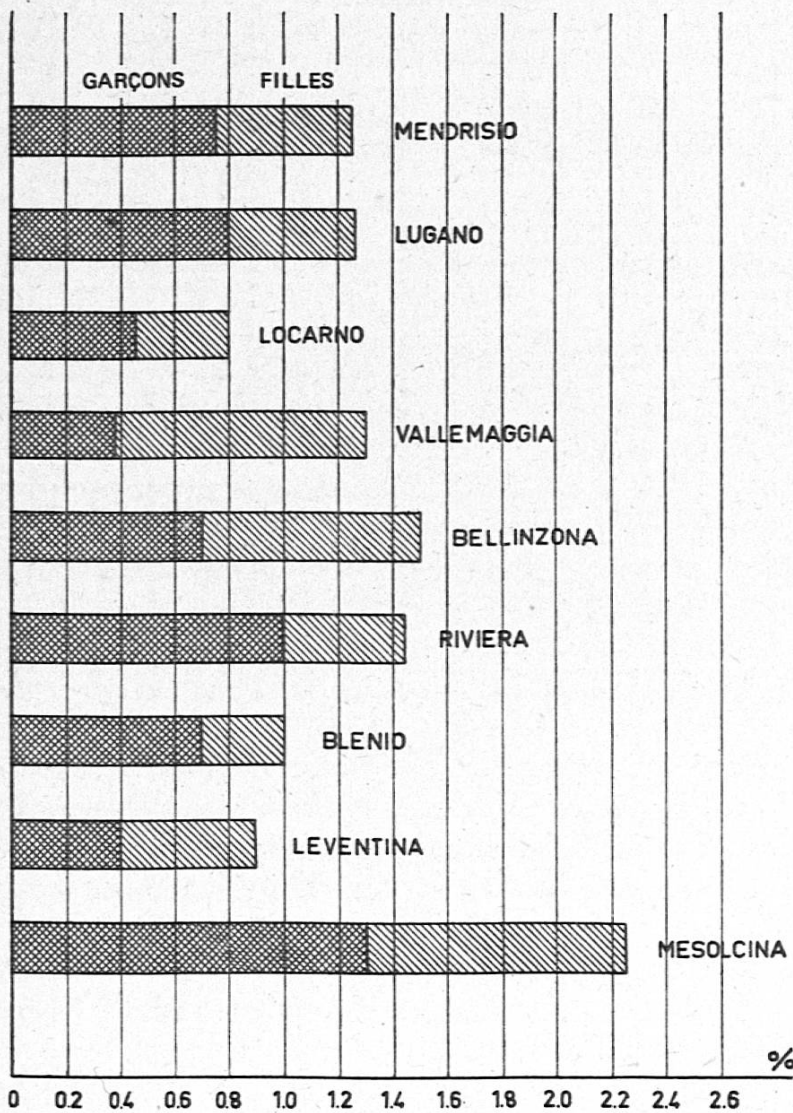
2. SITUATION ACTUELLE

La situation de la scolarité en classes spéciales dans notre canton peut être synthétisée par les tabelles et les graphiques suivants:

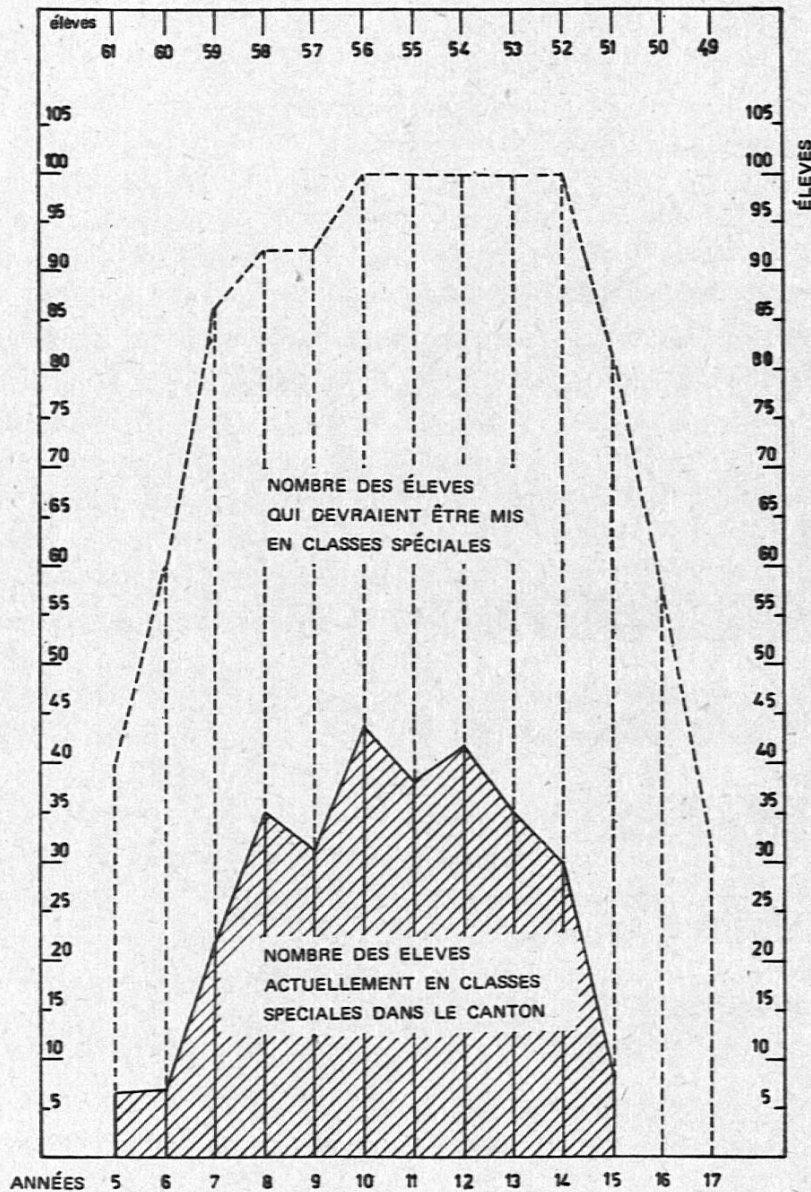
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
Elèves en classes spéciales dans le canton . . . . .	173	123
Elèves en classes spéciales hors du canton . . . . .	25	13
» » » hors de Suisse . . . . .	12	7
Instruits à domicile . . . . .	5	4
Total des élèves instruits en classes spéciales. . . . .	<u>215</u>	<u>147</u>

Cela représente le 1,48 % environ de la population scolaire et le 0,10 % de la population totale.

Par districts les élèves en classes spéciales se répartissent (en pour-cent par rapport à la population scolaire) selon le graphique ci-dessous:

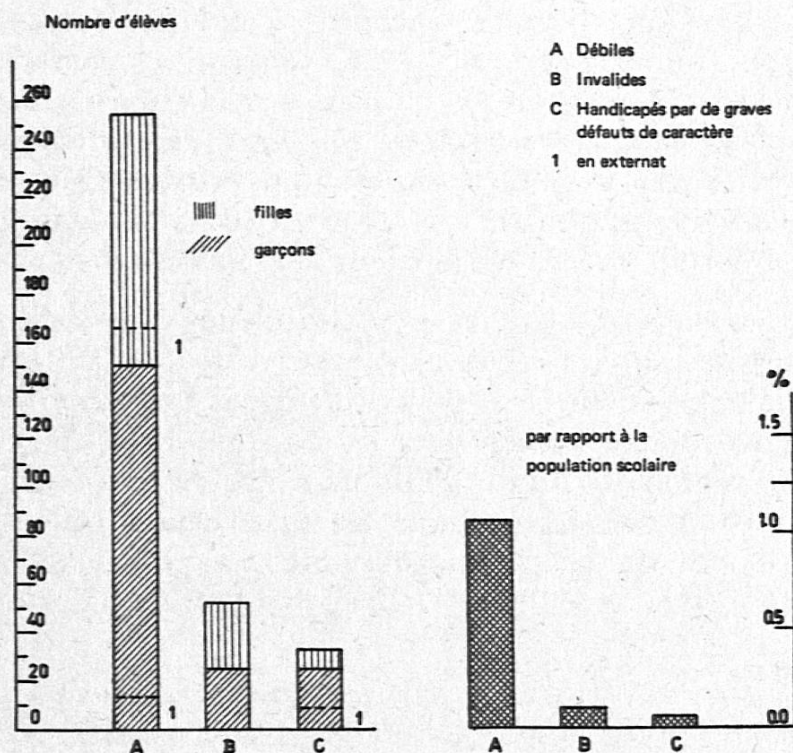


Selon les classes d'âge, toujours en pour-cent par rapport à une population scolaire de 22 500 élèves, les élèves des classes spéciales peuvent être représentés graphiquement comme ci-dessous :



Le pourcentage le plus élevé de l'effectif des classes spéciales est fourni par les débiles (débile en classe spéciale selon le concept défini par l'AI), viennent ensuite les invalides et enfin les caractériels. On sait que, jusqu'à présent, l'AI est assez restrictive en ce qui concerne les institutions spéciales pour caractériels; restriction qui se comprend en partie, mais malgré les décisions du Tribunal Fédéral des Assurances, le terme de caractériel ne peut pas encore être appliqué aux cas sociaux. Ces derniers sont d'ailleurs toujours

difficiles à définir. Dans notre canton le pourcentage des élèves handicapés ressort clairement dans le graphique suivant:



Les classes spéciales dans le canton se répartissent de la manière suivante:

a) Pour débiles: quatre institutions privées — trois religieuses et une laïque — hébergent, en internat, la majeure partie des débiles du canton (77,7 %). Une spécialisation par degré d'oligophrénie n'est pas encore complètement réalisée, bien qu'une de ces institutions cherche à héberger surtout des mongoloïdes.

Une institution religieuse est devenue classe pilote pour les dernières années de scolarité des garçons débiles instruisables. Par la collaboration entre les enseignants et des maîtres de travaux manuels laïcs, on est en train d'étudier la meilleure façon d'acheminer ces débiles vers une indépendance qui leur permette d'affronter avec succès un apprentissage pratique. En outre un programme est à l'étude pour conduire ces élèves à la fin de leur apprentissage, où ils recevront un certificat les distinguant clairement des manœuvres.

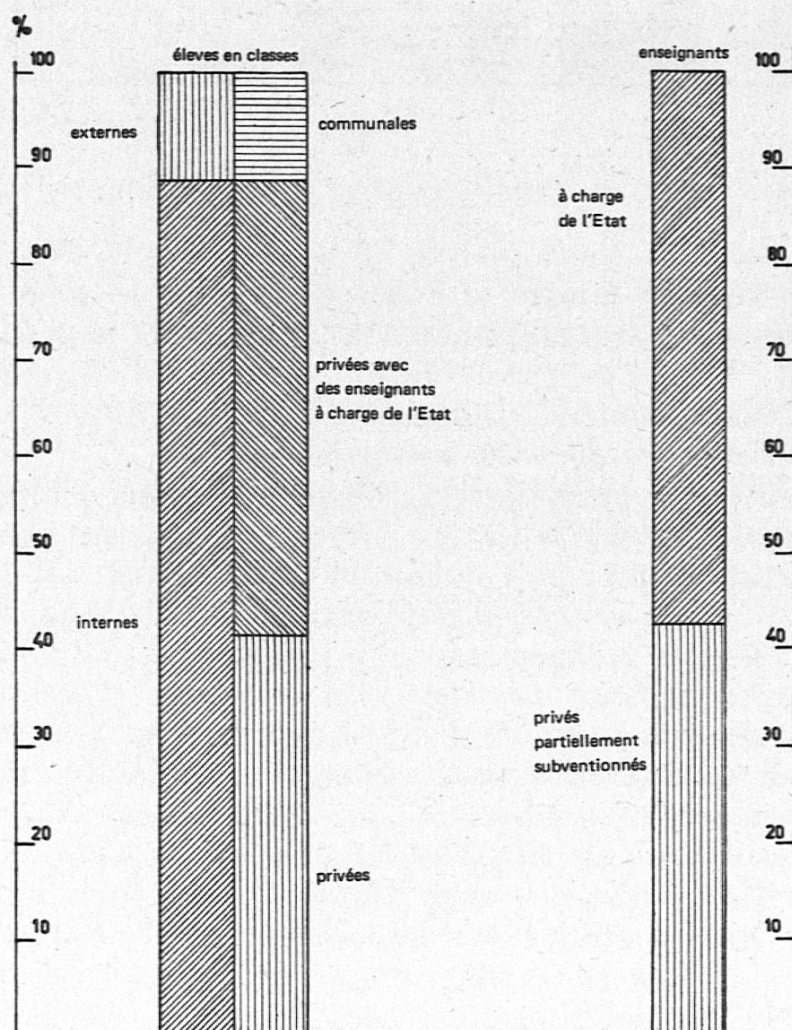
Deux classes communales (trois en 1968) hébergent, en externat, le 23,3 % des débiles instruisables restants.

b) Pour les invalides. Les invalides dont le nombre exige des institutions spéciales sont les handicapés de l'ouïe, les infirmes moteurs, les épileptiques, les enfants handicapés de la vue, les handicapés de la parole.

Seuls les épileptiques manquent d'une institution ou d'une école spéciale; ces élèves sont dispersés dans les classes normales des institutions privées, dans les classes communales normales ou internés dans des institutions d'outre-Gothard. Pour les autres catégories d'invalides, sauf pour les handicapés de la parole, le canton peut faire face aux nécessités. Pour les handicapés de la parole, étant donné que la seule institution existante ne peut répondre aux besoins toujours croissants, le Département de l'instruction publique a institué il y a deux ans un service itinérant de logopédie, pour lequel nous aurions besoin encore de plusieurs logopédistes.

c) Pour les caractériels. L'Etat a commencé dans ce domaine une œuvre importante avec un centre d'observation dont dépendent des classes spéciales de thérapie et de rééducation. Les cas graves doivent cependant encore être placés hors du canton. En externat il n'y a qu'une classe régionale qui accueille une dizaine de ces élèves.

La répartition des élèves dans les institutions ou les externats ressort clairement du graphique suivant (en pour-cent). Il fournit



en même temps les données relatives aux enseignants, qui tout en se trouvant dans des institutions privées (voire religieuses) sont en majeure partie pris en charge par le canton. C'est là un des progrès sensibles de ces dernières années.

Deux services importants, qui relèvent du Département des œuvres sociales collaborent avec les autorités scolaires: le Service cantonal de l'hygiène mentale, qui se charge d'examiner les cas signalés par les enseignants ou les parents, et le Service social cantonal, qui s'occupe du placement des élèves, des enquêtes sociales demandées par les institutions ou les autorités scolaires, et qui en outre, si c'est nécessaire, suit les cas durant l'apprentissage.

Il y a naturellement un troisième service, c'est l'Office régional de l'assurance invalidité, qui s'occupe de l'orientation professionnelle et de la formation professionnelle en général, tout cela en étroite collaboration avec les autorités scolaires.

### 3. PROGRAMME ET ESPOIRS POUR L'AVENIR

Comme on peut le déduire des éléments fournis ci-dessus, la formation scolaire spéciale des handicapés se trouve encore dans notre canton à son stade initial. Cependant l'énorme travail qui nous attend, tout en ne laissant pas de nous préoccuper, ne nous effraie pas, puisqu'une des tâches les plus importantes, à mon avis, a déjà été réalisée: celle de faire accepter le principe des institutions spéciales aux organes responsables du canton et de donner à l'opinion publique la possibilité de comprendre le problème.

Les rares succès obtenus nous ont beaucoup aidés; il faut les attribuer au fait que les enseignants et les personnes spécialisées ont pu se donner plus complètement à leur tâche. Au point que, s'il y a quelques années la mise en classe spéciale rencontrait de sérieuses oppositions, nous trouvons maintenant des parents qui volontairement demandent à placer leurs enfants en classe spéciale. Il y a d'ailleurs un avantage à cela: tandis que dans les classes normales, actuellement astreintes à un programme rigoureux et à des examens, règne souvent une atmosphère tendue, dans les classes spéciales au contraire l'ambiance est toujours sereine et détendue, les élèves les fréquentent dans la joie; souvent même ils suscitent l'envie de leurs camarades des classes normales.

Pour le développement des classes spéciales dans le canton, le Département de l'Instruction publique s'en est tenu au programme contenu dans l'étude Ferrari-Sargenti, *Situation de l'école spéciale dans le canton et propositions pour un programme de réalisation* (1968). C'est une publication du Département de l'Instruction publique. Tous

les graphiques de cet article sont tirés de là. Voici ce qu'il prévoit en résumé:

- a) Encouragement à la formation de personnel spécialisé.
- b) Organisation de cours de perfectionnement dans le canton.
- c) Insertion d'un cours d'orthopédagogie dans le programme d'études de l'école normale.
- d) Un plan général pour l'emplacement des futurs centres de classes spéciales, qui seront nécessairement régionales; centres qui devront être intégrés par les internats existants, lesquels, à leur tour, subiront quelques modifications.

Je prends la zone de Magadino comme exemple de cette planification; dans cette région, on peut prévoir deux solutions:

- a) Un grand centre qui tienne compte uniquement des agglomérations urbaines de Bellinzona et de Giubiasco avec quelques communes du voisinage immédiat; cette solution laisse de côté la périphérie qui devra recourir à des institutions à internat.
- b) Deux centres, un au nord, l'autre au sud, dont dépendraient tous les enfants handicapés jusqu'à l'extrême périphérie. Il faudrait un service de transport, la durée du trajet ne dépasserait pas une demi-heure.

Dans l'ensemble du canton le programme prévoit de cinq à six centres (externats) et un centre avec internat; les zones périphériques (surtout celles de la Valle Maggia, Verzasca, les vallées du Sottoceneri) devraient recourir aux internats déjà existants, bien que l'on prévoie, pour certaines zones des maîtres itinérants pour n'avoir pas à interner trop tôt les enfants.

Ce programme peut être illustré par la carte de la page 76.

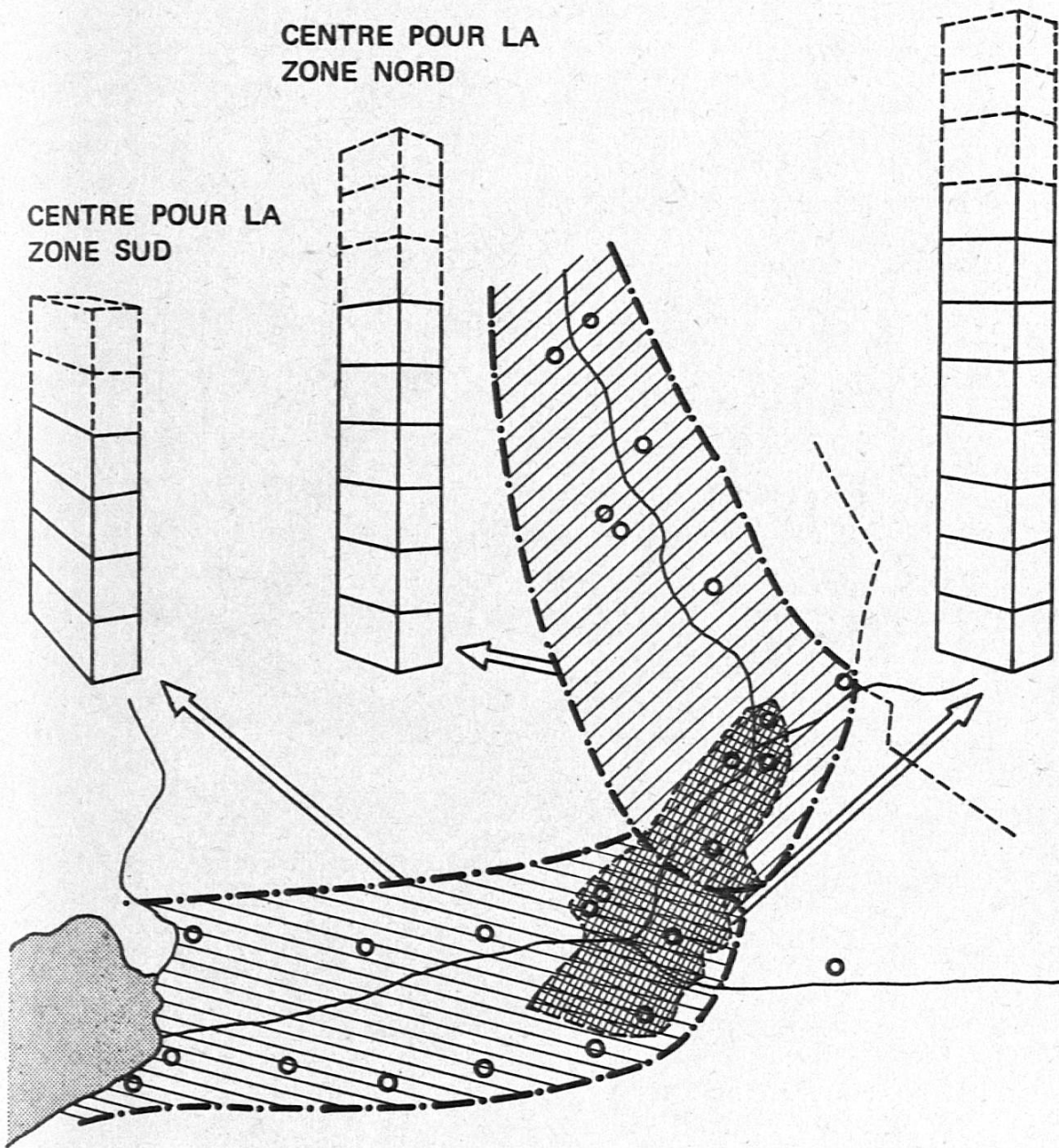
Le programme d'extension prévu peut être résumé dans le tableau de la page 77, qui, pour simplifier, ne tient compte que des débiles et commence avec des élèves qui n'ont pas atteint leur dixième année.




Il faut naturellement prévoir en outre des institutions pour débiles graves, des institutions pour débiles caractériels et surtout quelques ateliers protégés.

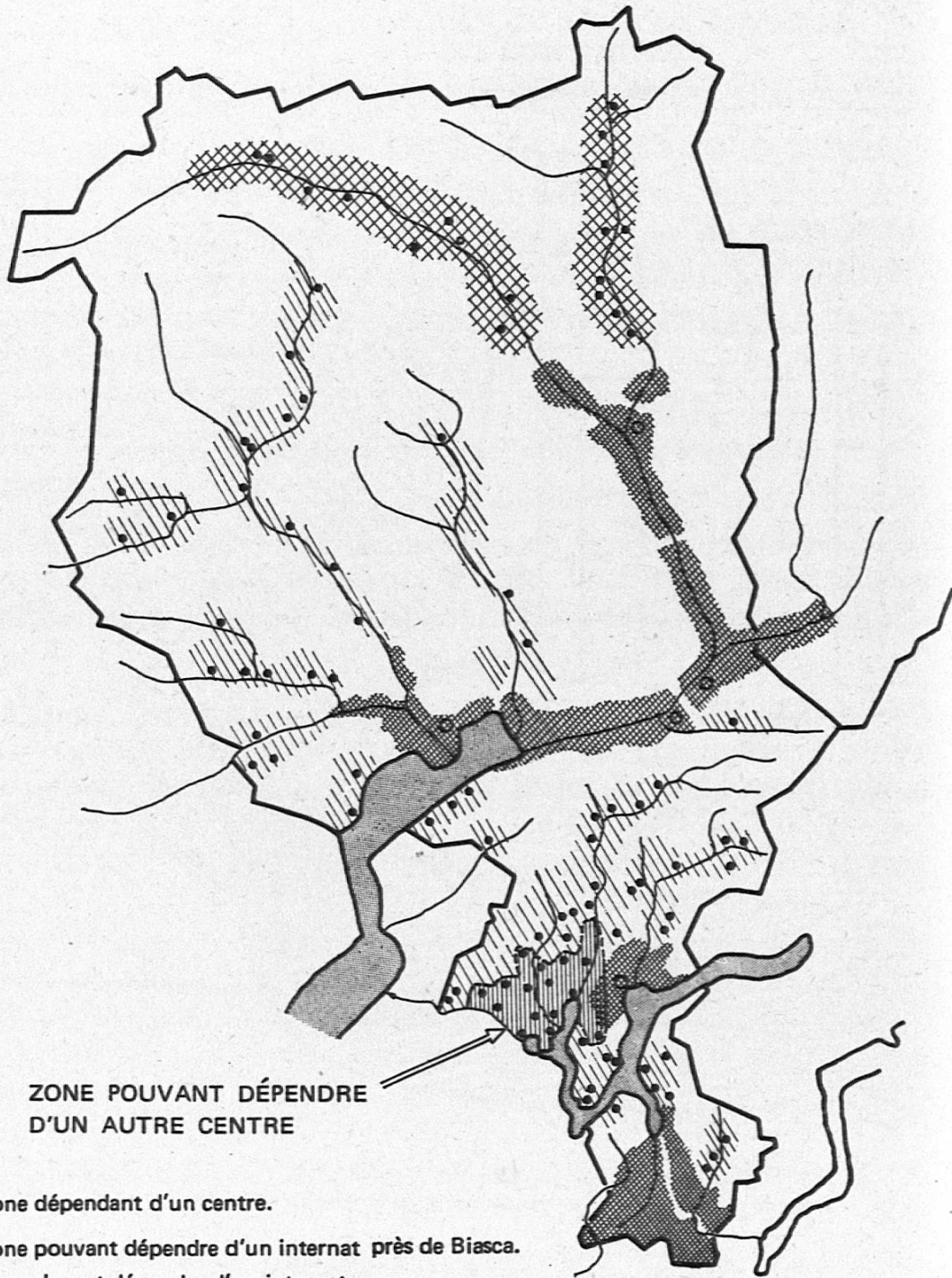
CENTRE UNIQUE

CENTRE POUR LA ZONE NORD

CENTRE POUR LA ZONE SUD



-  Zone de ramassage pour un centre nord, périphérique.
-  Zone de ramassage pour un centre sud, périphérique.
-  Zone de ramassage pour un centre unique, en laissant de côté les régions périphériques pour lesquelles il faudrait avoir recours à un internet.



ZONE POUVANT DÉPENDRE  
D'UN AUTRE CENTRE

- Zone dépendant d'un centre.
- ▣ Zone pouvant dépendre d'un internat près de Biasca.
- ▨ Zone devant dépendre d'un internat et pour laquelle il faut recourir à des maîtres itinérants.

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Elèves	210	280	350	420	490	560	730
Maîtres titulaires . . . . .	19	25	31	35	44	49	58
Maîtres spéciaux { de travaux . . . . .	3	3 1/2	4	4 1/2	5	5 1/2	6
{ de rythmique . . . . .	2	2	2 1/2	3	3 1/2	3 1/2	4
{ d'ergothérapie . . . . .	1	2	2	2	3	3	4
Logopédistes p. cl. spéciales . . .	1	1	2	2	2	3	4
Orthopédagogues . . . . .	2	2	2	2	3	3	3
Educateurs (p. pensionnats et foyers) . . .	8	12	15	16	20	20	21
Dépense pour personnel éducatif	775 000	1 000 000	1 230 000	1 355 000	1 630 000	1 830 000	2 100 000
Ressources: subsides AI *	277 000	369 000	462 000	554 000	646 000	739 000	963 000
1 Canton 50 %	377 500	500 000	615 000	677 500	815 000	915 000	1 050 000
Excédent par exercice de dépenses . . .	120 500	131 000	153 000	123 500	169 000	176 000	87 000

1 Subside minimum

\* Sans les subsides pour le transport.

#### 4. CONCLUSION

Devant nous s'élève une montagne, un travail immense, si nous voulons, seuls, parvenir à des solutions qui nous donneront la satisfaction de nous trouver même sur le plan de l'esprit (et pas seulement pour les autoroutes) au niveau de nos confédérés. Nous ne pouvons pas attendre; tout retard représente un crime (je ne vois pas pourquoi il ne serait pas punissable) au préjudice d'enfants qui ont des droits que nous ne saurions méconnaître.

Tout paraît pourtant plus facile quand une cordiale collaboration existe entre les différents organismes et entre ceux-ci et la population. Il manque encore un élément important: des associations de parents plus actives et conscientes de leurs devoirs.

WALTER SARGENTI